



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Conseil directeur
Point 10

CL/195/10i)-R.1
29 septembre 2014

Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP

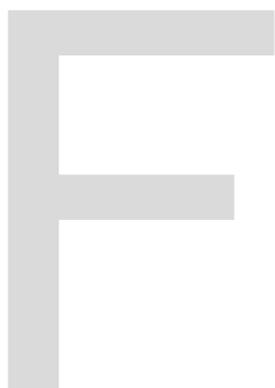
**i) Séminaire régional à l'intention des parlements d'Asie-Pacifique sur le thème
*Rompre le cycle de la violence contre les filles en Asie et dans le Pacifique***

Dhaka (Bangladesh), du 23 au 25 septembre 2014

Organisé conjointement par l'UIP et le Parlement du Bangladesh à l'intention des parlements de l'Asie et du Pacifique, le séminaire sur le thème "Rompre le cycle de la violence contre les filles en Asie et dans le Pacifique" s'est tenu à Dhaka du 23 au 25 septembre 2014.

Les participants à la réunion, qui portait sur les violences faites aux filles, ont discuté de la manière dont devraient agir parlements et parlementaires pour lutter efficacement contre ces violences au moyen de la loi et de sa mise en application. Ils ont reçu des informations sur la situation actuelle en Asie et dans le Pacifique, en particulier sur les trois formes de violence auxquelles les filles sont le plus souvent exposées dans la région – mariages précoces, violences sexuelles et violences familiales. Grâce à ce séminaire, les participants ont pu confronter leurs expériences, se transmettre leurs savoir-faire et concevoir des stratégies et des moyens d'action pour mettre fin à la violence envers les filles et les femmes dans la région.

En conclusion, les parlementaires et fonctionnaires parlementaires des 12 pays d'Asie et du Pacifique présents au séminaire et les représentants des organisations nationales et internationales qui étaient avec eux ont souligné que même les lois les mieux conçues ne suffisaient pas à elles seules à éradiquer le problème. Ils ont adopté une série de conclusions dans lesquelles ils énoncent les priorités à respecter dans la mise en œuvre des lois et l'élaboration des politiques et indiquent quelles actions parlements et parlementaires peuvent entreprendre (voir [annexe](#)). Il est à espérer que ces recommandations pratiques encourageront les parlements à agir au niveau national pour mettre fin à la violence contre les filles et les femmes.



CONCLUSIONS DU SEMINAIRE PARLEMENTAIRE REGIONAL SUR LE THEME ROMPRE LE CYCLE DE LA VIOLENCE CONTRE LES FILLES EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

*rédigées par le Rapporteur, M. Shahiduzzaman Sarker,
Whip du Parlement du Bangladesh*

Nous, représentants des parlements d'Afghanistan, du Bangladesh, du Bhoutan, du Cambodge, d'Inde, d'Indonésie, d'Iran (République islamique d'), de Kiribati, de Malaisie, de Samoa, des Tonga et du Viet Nam, et représentants d'organisations nationales et internationales, étions réunis à Dhaka, Bangladesh, du 23 au 25 septembre 2014, pour un séminaire régional sur la violence faite aux filles. Le séminaire était organisé conjointement par le Parlement du Bangladesh et l'Union interparlementaire.

Nous avons discuté des possibilités qui s'offrent aux parlements et parlementaires d'agir efficacement contre la violence faite aux filles au moyen de la loi et de sa mise en application. Nous avons reçu des informations sur la situation actuelle en Asie et dans le Pacifique, en particulier sur les trois formes de violence auxquelles les filles sont le plus souvent exposées dans la région – mariages précoces, violences sexuelles et violences familiales. Le séminaire nous a permis de confronter nos expériences et de nous communiquer nos bonnes pratiques.

Nous avons constaté que la violence faite aux femmes et aux filles était l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues et qu'aucun pays n'était épargné. C'est aussi une manifestation extrême de la profonde inégalité des rapports de force entre les hommes et les femmes dans la sphère privée comme dans la sphère publique. Nous avons examiné les données qui nous étaient présentées sur la prévalence des trois formes de violence et leurs conséquences néfastes, tout en sachant bien qu'elles ne révélaient qu'une infime proportion des violations. Les études scientifiques ont montré que la plupart des victimes choisissent de se taire ou de ne pas demander d'aide. Nous avons aussi pris note de ce que la violence faite aux femmes et aux filles coûtait sur le plan économique et financier aux victimes, aux familles, aux collectivités et à la société dans son ensemble, et sommes tombés d'accord pour continuer à étudier les données sur le sujet et pour prôner la sensibilisation et l'action pour lutter contre ce fléau.

Nous reconnaissons aussi que la violence faite aux femmes et aux filles est un problème complexe qu'il faut aborder sous tous les angles pour trouver une solution globale. Nous savons que d'importants progrès ont été réalisés dans la région grâce à des réformes législatives et de nouvelles politiques. Il reste cependant de nombreux défis à relever et bien des lacunes à combler pour une application réelle des lois, en particulier en ce qui concerne les services à fournir, les financements, l'accès à la justice, les traditions et les comportements. Si des efforts ont été faits pour aligner les législations nationales sur des instruments internationaux des droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, nous soulignons que même les lois les mieux conçues ne suffisent pas à elles seules à éradiquer le problème. Pour que lois et politiques aient les effets voulus sur le terrain, elles doivent s'accompagner de mesures dans divers secteurs.

Nos débats sur le mariage précoce, les violences sexuelles et les violences familiales faites aux filles ont tourné autour des questions suivantes : quels sont les éléments clés d'une bonne loi? Comment assurer la mise en application de la loi? Que faire en tant que parlementaires pour prendre une part plus active à la mise en œuvre, en particulier évaluer les effets de la loi et des mesures d'accompagnement?

Éléments clés d'une bonne loi

Nous reconnaissons que la législation est une première étape d'une importance décisive dans l'action à mener pour combattre efficacement la violence faite aux filles et aux femmes. Etant donné la complexité du problème, les lois devraient couvrir divers aspects et tenir compte de la vulnérabilité et des besoins spécifiques des filles. La loi devrait au moins :

- reconnaître que des usages profondément ancrés dans la culture et la tradition, la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'image négative et stéréotypée des femmes dans les médias et d'autres facteurs sociaux et économiques sont parmi les causes premières de la violence faite aux filles et aux femmes et s'y attaquer;
- indiquer clairement les principaux paramètres sur lesquels elle entend agir, notamment donner une définition claire de la "violence" et de ses différentes formes, des "filles" et de la "famille".
- s'appuyer sur les normes internationales, les conclusions des recherches et études, ainsi que sur les résultats d'un large processus de consultation lancé en toute transparence au niveau national pour être acceptée par toutes les parties prenantes;
- prendre en compte et criminaliser toutes les formes de violence faite aux filles et aux femmes, quelle que soit la relation entre l'auteur des violences et la victime et la sphère, privée ou publique, dont relève l'acte de violence;
- traiter du lien entre la violence faite aux filles et aux femmes et le VIH/sida;
- porter sur tous les aspects et couvrir tant la prévention que la riposte, y compris la dimension éducative; contenir des dispositions claires et précises sur les poursuites et les sanctions; la protection; l'appui multisectoriel aux victimes; et les recours possibles;
- prévoir des mécanismes de contrôle, un calendrier pour l'action à mener et des procédures obligeant les principaux secteurs dont relève la mise en application à rendre des comptes;
- prévoir des mécanismes propres à expliquer la loi au public en termes clairs et accessibles;
- une loi sur le mariage précoce devrait en outre prévoir l'enregistrement obligatoire des naissances et des mariages.

Priorités pour la mise en application des lois et des politiques

Nous avons insisté sur l'importance essentielle de la mise en application pour toute loi. Les lois sur la violence faite aux filles et aux femmes doivent s'accompagner d'un plan d'action doté de crédits suffisants ou d'une politique nationale énonçant les actions à mener et les indicateurs susceptibles de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre. Nous avons énuméré diverses actions à prendre en considération :

- adopter des procédures et des protocoles précis pour que la charge de la preuve n'incombe pas aux victimes et que les cas de violence soient jugés sur la base des droits et de la protection des victimes. Des tribunaux spécialisés, des juges spécialement formés, des procédures accélérées et la tenue de procès à huis clos (sans public ni représentants des médias) sont quelques-unes des mesures concrètes à envisager;
- apporter aux victimes une aide à laquelle elles puissent accéder facilement et qui tienne compte de leur situation de femmes ou de filles, en mettant à leur disposition notamment un numéro à appeler en cas d'urgence, des centres de crise intégrés, des refuges et maisons où elles soient protégées, une assistance juridique et des défenseurs de leurs droits;
- veiller à ce qu'il y ait un mécanisme chargé de coordonner l'action de tous les prestataires de services et des représentants de la loi (magistrats, forces de sécurité, avocats, médecins et soignants, assistants sociaux, organisations féminines, etc.);
- veiller aussi à la coordination au niveau interministériel;
- recenser les mécanismes et institutions qui devraient être chargés au niveau local et régional de faire respecter la loi;
- former et sensibiliser les prestataires de services, notamment dans le domaine de la santé, la police et la justice, et les tenir responsables du respect de la loi;
- augmenter le nombre des femmes dans la justice, les forces de l'ordre et les services de sécurité;
- mettre fin à l'impunité en veillant à ce que tous les auteurs de violences aient à répondre de leurs actes, quelle que soit leur position ou leur situation socioéconomique;
- veiller à assurer la sécurité des lieux publics pour les filles et les femmes;
- organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation dans les communes pour faire changer les comportements et les normes sociales, et axer particulièrement ces campagnes sur les hommes et les garçons, les familles et les éducateurs;
- organiser de vastes campagnes de sensibilisation pour inciter le public à ne plus tolérer la violence, mettre fin à la culture de l'impunité et mieux informer les filles et les femmes de leurs droits et des services à leur disposition;

- travailler avec l'Education nationale pour que les droits de la personne soient inscrits dans les programmes scolaires, et que les jeunes acquièrent à l'école les compétences nécessaires à la vie courante;
- veiller à ce que l'application de la loi et les effets indésirables et inattendus qu'elle a pu avoir fassent l'objet d'une évaluation et d'un suivi réguliers et cohérents, afin de juger des progrès accomplis et de procéder à des améliorations là où des lacunes ont été constatées;
- définir le rôle des médias et la façon dont ils exposent le problème;
- définir et appliquer en outre des stratégies propres à retarder l'âge du mariage et à maintenir plus longtemps les filles à l'école.

La violence faite aux femmes et aux filles étant un problème mondial, il est nécessaire pour mettre fin à ce fléau que des mécanismes mondiaux évaluent régulièrement les progrès ou l'absence de progrès. Dans cette perspective, il est essentiel que le programme de développement pour l'après-2015 comporte une "cible" visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et qu'elle soit assortie d'indicateurs bien définis.

Priorités pour l'action des parlements et des parlementaires

Afin de contribuer de manière notable aux efforts tendant à mettre fin à la violence contre les filles et les femmes, nous, parlementaires, devrions exercer pleinement nos fonctions de législateur, responsable notamment de l'établissement du budget, de contrôle et de représentation. Nous pouvons en effet et devrions :

- nous familiariser avec l'effet des lois en vigueur et amender celles qui ont des conséquences néfastes sur les filles et les femmes;
- porter sans relâche à l'attention du parlement la question de la mise en application des lois visant à mettre fin à la violence faite aux filles et aux femmes et faire continuellement pression sur les divers ministères du gouvernement;
- agir pour un changement des normes sociales et des comportements, en particulier sur le mariage précoce pour qu'il y soit mis fin;
- veiller à ce que toutes les commissions permanentes aient à cœur de faire cesser les violences à l'égard des femmes et des filles et que divers mécanismes parlementaires facilitent la collaboration entre partis sur le sujet;
- lancer et présenter des pétitions; poser oralement et par écrit des questions aux ministres compétents, à commencer par le Premier Ministre; déposer des motions au parlement pour obliger le gouvernement à agir et à rendre compte régulièrement au parlement de l'action qu'il mène pour exécuter le programme et faire appliquer la loi;
- passer au crible les propositions de budget et faire campagne auprès du Ministre des finances pour que les programmes conçus en vue de mettre fin à la violence contre les filles et les femmes soient dotés de crédits suffisants et puissent s'inscrire dans la durée;
- travailler avec toutes les professions concernées par l'application de la loi – la police, la justice, les personnels de santé, les assistants sociaux et les organisations de base, ainsi qu'avec les chefs religieux et responsables communaux et les associer à l'action;
- encourager les hommes, en particulier les hommes parlementaires et leaders d'opinion qui jouent un rôle crucial, à s'élever contre les inégalités entre hommes et femmes et contre la violence envers les filles et les femmes;
- servir de modèle et participer aux campagnes de sensibilisation menées hors du parlement pour expliquer la loi en termes accessibles et la faire largement connaître et comprendre;
- participer aux activités menées par les organes compétents au niveau local pour consulter les parties prenantes et le public, surveiller l'application de la loi, développer les sources d'information et évaluer les progrès sur la base de données plus abondantes.

Afin d'encourager à agir pour mettre fin à la violence contre les filles et les femmes, nous porterons ces conclusions à l'attention de nos collègues au parlement par tous les moyens possibles. Nous nous engageons aussi à transmettre ce document à d'autres parties prenantes.

De même, nous prions instamment l'UIP de porter nos conclusions et recommandations à l'attention des milieux parlementaires mondiaux et d'en assurer le suivi à travers ses programmes et lors de ses Assemblées.